



Centre Canadien de la statistique juridique  
Programme des services correctionnels

# **Enquête sur les services correctionnels pour adultes**

**Lecture obligatoire pour 2004-2005**

**Tableau 1 : Services correctionnels pour adultes, admissions à des programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux**



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

## Lecture obligatoire pour 2004-2005

### Services correctionnels pour adultes, admissions à des programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux<sup>1</sup>

#### Géographie (3 éléments)

Canada<sup>2,3</sup>

Provinces et territoires<sup>3</sup>

Secteur de compétence fédéral<sup>4</sup>

#### Admissions en détention et à la surveillance communautaire (12 éléments)

Total des admissions en détention (nombre)<sup>5</sup>

Admissions en détention de personnes condamnées (nombre)<sup>6</sup>

Admissions en détention de prévenus (nombre)<sup>7</sup>

Admissions en détention sous un autre statut (nombre)<sup>8</sup>

Durée médiane des peines (jours)<sup>9</sup>

Admissions de femmes condamnées (pourcentage)<sup>10</sup>

Admissions d'Autochtones condamnés (pourcentage)<sup>10</sup>

Admissions de personnes condamnées selon l'âge médian au moment de l'admission (années)<sup>11</sup>

Total des admissions à la surveillance communautaire (nombre)<sup>12</sup>

Admissions à la probation, surveillance communautaire (nombre)<sup>13</sup>

Admissions à la condamnation avec sursis, surveillance communautaire (nombre)<sup>14</sup>

Admissions à la libération sous condition, surveillance communautaire (nombre)<sup>15</sup>

- (1) Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête sur les services correctionnels intégrés, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Statistique Canada. Exercice (1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués. Ces données sont des données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les changements dans le statut sont dénombrés dans certains cas des limites attribuables à des différences dans les opérations des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Pour cette raison, il faut faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons entre les divers secteurs. Toutefois, grâce à des pratiques de dénombrement uniformes, il est possible d'établir des états sur les tendances à l'intérieur de chaque secteur. Pour en savoir davantage sur les concepts, la méthodologie et la qualité des données figurant dans ce tableau, consultez les définitions, les sources de données et les méthodes. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 (613) 951-9023 ou sans frais au 1 800 387-2231 ou par courriel à [ccjsccsj@statcan.ca](mailto:ccjsccsj@statcan.ca).
- (2) Les totaux pour le Canada représentent la somme ou la moyenne pondérée des chiffres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, selon le cas.

- (3) Les données représentent le total ou la moyenne pondérée pour tous les secteurs de compétence déclarants, et elles ne constituent donc pas un total provincial et territorial complet dans les cas où les données de certains secteurs sont incomplètes ou indisponibles. Dans 2004-2005, le total des admissions en détention, les admissions en détention de personnes condamnées et les admissions d'Autochtones condamnés ont été révisés pour 2001-2002.
- (4) Les valeurs fédérales représentent le total pour les 5 régions de Service correctionnel Canada. À compter de la diffusion de données de 2004-2005, les données de la détention à compter de 2002-2003 et les données de la surveillance communautaire à compter de 2001-2002 proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels et elles ont été totalisées à partir de micro-données. Les comparaisons avec les années précédentes ou des produits avant 2004-2005 doivent donc être faites avec prudence.
- (5) Le total des admissions en détention se compose de la somme des admissions de personnes condamnées (admissions en vertu d'un mandat d'incarcération dans le cas des programmes fédéraux), de prévenus et de personnes ayant un autre statut. Dans 2003-2004, les totaux provinciaux et territoriaux et les totaux Canadiens pour 1994-1995 et 1995-1996 ont été révisés.
- (6) Les admissions de personnes condamnées dans le cas des programmes provinciaux et territoriaux et les admissions en vertu d'un mandat d'incarcération dans le cas des programmes fédéraux sont déclarées dans cette catégorie. Les admissions de personnes condamnées sous responsabilité provinciale et territoriale incluent les peines discontinues pour quelques secteurs de compétence et les admissions des détenus sous responsabilité provinciale et territoriale ainsi que les détenus sous responsabilité fédérale admis dans le système provincial et territorial pendant une période d'appel avant le transfèrement à un pénitencier fédéral. Les données fédérales représentent les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans des établissements fédéraux ou provinciaux ou territoriaux.
- (7) La détention provisoire s'applique uniquement aux programmes provinciaux et territoriaux. Les données sont indisponibles avant 1981-1982.
- (8) Les totaux pour le Canada et les chiffres des provinces et territoires sont indisponibles avant 1983-1984. Dans le cas des programmes provinciaux et territoriaux, la catégorie autres statuts s'applique aux détenus qui ne sont ni condamnés ni en détention provisoire, et elle comprend normalement les contrevenants en détention temporaire à des fins d'immigration ou de suspension de la liberté conditionnelle, et elle exclut généralement les comptes des détentions avant comparution. Sinon, ces comptes sont inclus soit dans les comptes des personnes condamnées ou les comptes des prévenus. Compte tenu du petit nombre de détenus logés temporairement dans les établissements, les comptes des personnes condamnées et les comptes des prévenus ne sont que légèrement touchés. Le chiffre de 1983-1984 est estimé. Dans le cas des programmes fédéraux, la catégorie autres statuts comprend la révocation de la liberté sous condition et d'autres admissions comme l'échange de services. Dans 2003-2004, les totaux provinciaux et territoriaux et les totaux Canadiens pour 1994-1995 et 1995-1996 ont été révisés.

- (9) Les totaux pour le Canada sont indisponibles. Dans le calcul de la durée médiane de la peine dans les provinces et territoires, on exclut les peines de 2 ans ou plus. Depuis 1996-1997, on ne peut calculer la durée médiane globale des peines pour les provinces et les territoires, étant donné que seules des données agrégées sont recueillies par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes. Les chiffres au fédéral ne sont disponibles qu'à compter de 1996-1997, et ils excluent les détenus qui purgent des peines d'une durée indéterminée ou des peines d'emprisonnement à vie.
- (10) Les totaux pour le Canada et les chiffres du fédéral sont indisponibles avant 1982-1983.
- (11) Les totaux pour le Canada sont indisponibles. Depuis 1996-1997, on ne peut calculer un âge médian global pour les provinces et territoires au moment de l'admission après la condamnation, étant donné que seules des données agrégées sont recueillies par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes. L'âge médian présenté pour chaque secteur de compétence est déclaré par les provinces et les territoires qui se fondent sur leurs microdonnées respectives. Les chiffres du fédéral ne sont disponibles que depuis 1996-1997.
- (12) Le total des admissions à la surveillance communautaire représente la somme des admissions à la probation, à la libération sous condition et, depuis 1996-1997, à la condamnation avec sursis. Les totaux pour le Canada et les chiffres pour les provinces et les territoires ne s'appliquent pas en 1991-1992 et 1992-1993.
- (13) La probation s'applique uniquement aux programmes provinciaux et territoriaux. Les chiffres ne s'appliquent pas en 1991-1992 et 1992-1993.
- (14) Depuis septembre 1996, les condamnations avec sursis constituent une option en matière de peines pour les provinces et les territoires.
- (15) Les chiffres des provinces et des territoires représentent les libérations conditionnelles provinciales, le cas échéant. Le total pour le Canada et les chiffres pour les provinces et territoires ne s'appliquent pas en 1992-1993. Les chiffres du fédéral représentent la somme des semi-libertés, des libérations conditionnelles totales et des libérations d'office, et ils excluent les mises en liberté lorsque l'établissement de libération n'est pas connu, ainsi que les mises en liberté dont le type n'est pas déclaré. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on compare des données plus anciennes avec des données plus récentes. Avant 1996-1997, les données représentent les mises en liberté de détenus sous responsabilité fédérale, peu importe le type d'établissement (c'est-à-dire, un établissement fédéral ou provincial ou territorial). Avant 1993-1994, les détenus sous responsabilité fédérale libérés d'un établissement provincial ou territorial sont inclus uniquement dans les totaux du fédéral, alors que par la suite ils sont inclus dans les totaux aussi bien des régions que du fédéral. À compter de 1996-1997, les données représentent les mises en liberté à partir d'établissements fédéraux de détenus sous responsabilité fédérale. En novembre 1992, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition a été adoptée. La Loi a introduit des changements concernant les admissions et les mises en liberté des détenus en

semi-liberté, car celles-ci sont maintenant dénombrées de la même façon que les libérations conditionnelles totales ou les libérations d'office. Les données concernant les admissions et les mises en liberté doivent tenir compte de ces changements, et il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats.